CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS

DE LA

CONFRÉRIE DE SAINTE ANNE

DE LA PAROISSE DE

SAINT JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC,

AFFILIÉE

A l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré,

AVEC L'APPROBATION DE

Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Cyrène
administrateur de l'Archidiocèse de Québec.

QUÉBEC
C. DARVEAU, IMPRIMEUR ET PHOTO-GRAVEUR
1897.

450

3549
3

CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS

DE LA

CONFRÉRIE DE SAINTE ANNE

DE LA PAROISSE DE

SAINT JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC,

AFFILIÉE

A l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré,

AVEC L'APPROBATION DE

Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Cyrène
administrateur de l'Archidiocèse de Québec.

QUÉBEC
C. DARVEAU, IMPRIMEUR ET PHOTO-GRAVEUR
1897.

APPROBATION

De Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque de Cyrène, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec.

Sur le rapport favorable qui nous en a été fait, nous approuvons, par la présente, les constitutions de la Confrérie de sainte Anne et en permettons l'agrégation à l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré.

Archevêché de Québec, 29 janvier 1897.

† L. N. Arc. de Cyrène, Adm.

AGRÉGATION

A l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré.

Les lettres d'agrégation de la Confrérie de sainte Anne de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Québec à l'Archiconfrérie de Ste Anne de Beaupré ont été signées le 31 janvier 1897 par le Révérend Père R. Allard, C. SS. R., recteur de l'église de sainte Anne de Beaupré.

Ces lettres déclarent formellement que les associés de la Confrérie de sainte Anne auront part à toutes les indulgences, et faveurs spirituelles concédées par le St. Siège à l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré.

BX
816
C3C53
C65
1897

CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS

DE LA

CONFRÉRIE DE SAINTE ANNE

DE LA PAROISSE DE ST-JEAN-BAPTISTE
DE QUÉBEC.

Notions préliminaires.

La Confrérie de sainte Anne a été érigée à N.-D. de Québec, en 1657, alors que les RR. PP. Jésuites étaient chargés des fonctions curiales dans la ville de Québec. Elle a été transférée régulièrement dans l'église de St-Jean-Baptiste de Québec par un décret de Sa Grandeur Mgr Baillargeon, de vénérée mémoire, en date du 11 avril 1858.

L'incendie de l'église St-Jean-Baptiste en 1881, a rendu bien difficile le fonctionnement régulier de cette confrérie ; les membres n'ont pu être suivis comme par le passé, la ferveur s'est ralentie et l'association est devenue languissante.

Afin de lui rendre sa vie d'autrefois, il a été jugé à propos de l'affilier à l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré pour permettre à ses membres de participer à un plus grand nombre d'indulgences et privilèges.

Et l'on a cru qu'il était bon de profiter de cette occasion pour organiser, dans cette confrérie, une association, grandement désirée depuis longtemps, pour les

dames de la paroisse, sous le nom de " Dames de sainte Anne," leur conférant certains avantages particuliers pour donner un aliment de plus à leur piété et un nouvel encouragement à la pratique de la vertu par des prières spéciales et des instructions préparées pour elles.

L'affiliation à l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré a été obtenue, et les constitutions suivantes, amendant, modifiant et refondant les anciennes, de manière à comprendre les changements devenus nécessaires après les 240 ans d'existence de cette confrérie, et aussi pour les faire concorder avec les statuts de l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré, ont été adoptées, avec la sanction de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Cyrène, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec.

1ÈRE SECTION.

Pour tous les fidèles de la paroisse de la St-Jean-Baptiste de Québec.

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 1ER

Fin de la Confrérie

Glorifier la bonne sainte Anne en rendant son culte plus universel et plus pratique, faire profiter un plus grande nombre d'âmes des grâces merveilleuses que Dieu se plaît à répandre sur les dévots serviteurs de cette Puissante Patrone ; offrir aux familles chrétiennes un moyen plus efficace d'attirer sur elles sa bienfai-

sante protection, et par l'affiliation à l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré, procurer aux fidèles et spécialement aux pauvres pécheurs, aux malades, aux infirmes, aux moribonds, le précieux avantage de participer aux mérites d'une immense union de prières à sainte Anne et de messes en son honneur ; tel est le but que l'on se propose dans cette confrérie.

A cet effet, les associés seront fidèles aux pratiques ci-dessous indiquées :

1o Ils invoqueront sainte Anne dans toutes leurs nécessités spirituelles, particulièrement dans les tentations, et lui demanderont souvent avec ferveur la grâce de ne jamais commettre de péché mortel.

2o Ils la prieront aussi dans toutes leurs afflictions ou nécessités temporelles, avec la confiance que sainte Anne leur obtiendra le soulagement dans leurs épreuves, la délivrance de leurs maux ou la patience de les supporter chrétiennement.

3o Ils s'efforceront d'imiter ses vertus dans l'accomplissement des obligations de la vie chrétienne et des devoirs de la vie de famille. Ils auront une horreur spéciale pour le blasphême, l'intempérance et le vice impur. Ils fuiront avec courage les occasions du péché, les compagnies dangereuses, les mauvaises lectures, les divertissements déshonnêtes, les fréquentations illicites. Les associés, chefs de famille, empêcheront tout cela dans leurs maisons.

4o Se rappellant l'amour de sainte Anne pour Marie, sa fille immaculée, ils aimeront à honorer et la Mère et

la Fille, par la récitation fréquente de l'*Ave Maria*, surtout dans les tentations.

5o Enfin les associés devant se distinguer par un grand zèle à propager la dévotion à la bonne sainte Anne, ce qui leur sera un moyen très-efficace de mériter ses bénédictions et ses faveurs de choix.

ARTICLE II.

Pratiques de piété en usage dans la Confrérie.

Ces pratiques de piété n'obligent nullement sous peine de péché, mais on comprend que pour professer une vraie dévotion à la bonne sainte Anne et pouvoir espérer de sa part une protection spéciale, il faut quelque chose de plus qu'un nom inscrit dans le registre de la confrérie. Voilà pourquoi les associés sont invités à accomplir fidèlement les pratiques pieuses suivantes :

1o Ils porteront sur eux la médaille bénite de la Confrérie de sainte Anne.

2o Ils auront dans leurs maisons une belle image ou une statue de la bonne sainte Anne, afin que la vue de cette image ou de cette statue leur rappelle le soin de prier sainte Anne et d'imiter ses vertus.

3o Chaque jour, ils réciteront en l'honneur de sainte Anne, pour tous les associés et pour tous ceux qui la prient, un *Pater* et un *Ave* en y ajoutant 3 fois l'invocation : O bonne sainte Anne, priez pour nous ! Ce serait une pratique salutaire de dire ces prières en famille, après les prières du soir.

4o Chaque mois, à la messe de sainte Anne, ils renou-

velleront leur acte consécration à la bonne sainte Anne, et s'approcheront des sacrements.

5o Ils feront avec piété le mois de sainte Anne, (ou au moins la neuvaine à sainte Anne qui se fera à l'église pendant ce mois) disant chaque jour quelques prières spéciales en son honneur et célébrant sa fête avec dévotion, le 26 juillet.

6o Le pèlerinage au sanctuaire privilégié de la bonne sainte Anne, à Ste-Anne de Beaupré, sera une pratique chère aux associés et qu'ils aimeront à recommander dans leur famille et dans leur paroisse.

Article III.

Conditions d'Admission.

Deux conditions sont essentielles : 1o Etre reçu par qui de droit, c'est-à-dire par le directeur ou toute personne ayant de lui pouvoir d'agréger. 2o Etre inscrit au régistre de la confrérie.—Pour être reçu, le Pape Léon XIII veut qu'on observe, autant que possible, la loi qui exige la présence personnelle. Sont exceptés de cette loi tous ceux qui ne pourraient commodément se présenter en personne. Pour ceux-là le Pape permet qu'ils soient bien qu'absents, reçus dans la confrérie, à condition qu'ils le soient, non à leur insu, mais à leur demande, par lettre ou par personne interposée, qui les représente. (Décr. du 26 nov. 1880.)

Article IV.

Fêtes de la l'Archiconfrérie.

Les principales sont :

1. Le fête de sainte Anne, 26 juillet.

2. La fête de saint Joachim, dimanche dans l'octave de l'Assomption.

3. La fête de l'Immaculée-Conception de la très-sainte Vierge, le 8 décembre.

4. La fête de saint Joseph, le 19 mars.

CHAPITRE DEUXIÈME

Indulgences de l'Archiconfrérie de Ste-Anne de Beaupré que peuvent gagner les membres de la Confrérie de sainte Anne de Saint-Jean-Baptiste de Québec, en vertu de l'affiliation.

I

REMARQUES.

1. Toutes les indulgences, plénières ou partielles, indiquées ci-dessous, peuvent être appliquées aux âmes du purgatoire.

2. La confession et la communion, si elles sont requises, peuvent se faire le jour précédent, et n'importe dans quelle église. (Décr. 6 oct. 1870),

3o Les fidèles qui ont l'habitude de se confesser une fois par semaine, peuvent gagner toutes les indulgences qui se présentent, excepté celle du jubilé, sans réitérer la confession. (Décr. du 9 déc. 1763).

4o Pour les fidèles atteints d'infirmités habituelles, ou de maladies chroniques, et auxquels un empêchement physique permanent ne permet pas de sortir de chez eux, les confesseurs respectifs peuvent commuer

en d'autres œuvres de piété la visite de l'église et la communion, mais non la confession. Il faut excepter de cette concession les personnes vivant en communauté. (18 sept. 1862).

5o Si une fête est transférée quant à la solennité, l'indulgence attachée à cette fête l'est également. (9 août 1852).

6o Par une concession du 14 novembre 1877, toutes les indulgences plénières, accordées à jour fixe ou qui le seront à l'avenir, peuvent en cas d'empêchement légitime, être gagnées l'un des jours suivants.

II

Indulgences plénières.

(*Indult* 24 *avril* 1887.)

1o Le jour où l'on se fait inscrire comme membre de la confrérie (affiliée), aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, de la visite de l'église de l'association, avec une prière pour la propogation de la foi et suivant les intentions du souverain pontife.

2o Le jour où a lieu la solennité de l'agrégation à l'archiconfrérie.

3o A l'article de la mort, aux conditions de la confession et de la communion, ou, si c'est impossible, à la condition d'une contrition sincère et invocation du très saint nom de Jésus.

4o Quatre fois par année, aux conditions ordinaires, indiquées plus haut, aux jours à déterminer par l'Ordinaire.

N. B. — Pour l'archidiocèse de Québec ces quatre jours sont : la fête de sainte Anne, 26 juillet ; la fête de saint Joachim, dimanche dans l'octave de l'Assomption ; la fête de l'Immaculée-Conception, 8 décembre ; la fête de saint Joseph, 19 mars.

ARTICLE III.

Indulgences partielles (Ibid).

1o Sept ans et sept quarantaines, quatre fois par année, en faveur des fidèles qui assisteront à la messe et aux offices divins dans l'église de l'association, aux jours à déterminer par l'Ordinaire. (N. B. — Pour l'archidiocèse de Québec ces quatre jours sont le 24 juin, fête de Saint Jean-Baptiste ; le second dimanche de juillet, fête de la dédicace des églises de l'Archidiocèse de Québec ; le 2 août, Octave de sainte Anne ; le dimanche après l'Octave de l'Assomption, fête du cœur très-pur de la sainte Vierge.)

2o Soixante jours, pour chaque bonne œuvre ou acte de piété ordonné ou recommandé par les statuts de la confrérie. Par exemple : invoquer sainte Anne dans les nécessités spirituelles ou temporelles ; s'appliquer à imiter ses vertus ; réciter fréquemment l'*Ave Maria* en union avec sainte Anne ; propager la dévotion envers cette sainte ; réciter chaque jour trois *Pater* et *Ave* avec trois invocations : " O Bonne sainte Anne, priez pour nous ; " renouveler l'acte de consécration ; chaque jour de juillet faire quelque prière spéciale et surtout le jour de la fête ; assister aux processions qui se font

deux fois par mois dans la basilique de Ste-Anne ou dans l'église de l'Association ; faire quelque offrande pour les frais de la confrérie ou pour faire chanter des messes en l'honneur de sainte Anne ou pour les associés vivants ou défunts, etc.

3o Cent jours d'indulgence aux associés chaque fois que, dans l'Archidiocèse de Québec, ils réciteront avec piété la formule de consécration qui se trouve à la fin des statuts. (26 sept. 1886. E. A. cardinal Taschereau, arch. de Québec).

Article IV.

Indulgences attachées à la médaille de sainte Anne.

Pour avoir droit à ces indulgences, il faut porter sur soi la médaille, ou du moins la conserver avec respect dans sa demeure. — Ces indulgences sont nombreuses ; en voici les principales :

1. Tout associé qui, au moins une fois par semaine, *dit un chapelet* ou *entend la messe*, ou assiste les pauvres, ou enseigne la doctrine chrétienne, ou visite les malades .....peut, aux conditions prescrites (confession, communion et prières, par exemple cinq *Pater* et *Ave*), gagner une indulgence plénière aux jours suivants : Noël, Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, Sainte-Trinité, Fête-Dieu ; — Purification, Annonciation, Assomption, Nativité et Conception de la sainte Vierge ; —Nativité de saint Jean-Baptiste, 24 juin ; saints Pierre et Paul, 29 juin ; saint André, 30 novembre ; saint

Jacques, 25 juillet ; saint Jean l'Evangéliste, 27 décembre ; saint Philippe et saint Jacques, 1er mai ; saint Barthélémi, 24 août ; saint Mathieu, 21 septembre ; saint Simon et saint Jude, 28 octobre, saint Mathias, 25 février ; saint Joseph, 19 mars ; Toussaint, 1er novembre (S. C. J. 11 mai, 1853).

2o 7 *ans* et 7 *quarantaines* pour les mêmes œuvres à *chacune des autres fêtes* de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge.—5 *ans* et 5 *quarantaines*, les dimanches et les autres fêtes de l'année.—100 *jours*, un autre jour quelconque.

3o *Indulgence plénière, à l'article de la mort*, pour celui qui recommandera dévotement son âme à Dieu et sera disposé à recevoir la mort avec résignation, et qui, vraiment *contrit*, se sera *confessé* et aura *communié*, ou, s'il ne le peut, invoquera le saint nom de Jésus, sinon de bouche, au moins de cœur.

REMARQUE.—La présence du prêtre n'est pas nécessaire.

4. 200 *jours*, chaque fois qu'on visitera les prisonniers, ou les malades dans les hôpitaux, les soulageant par quelque bonne œuvre ; ou bien qu'on enseignera la doctrine chrétienne à l'église, ou dans sa maison à ses parents ou domestiques.

5o 100 *jours*, pour quiconque aura la coutume de réciter, *au moins une fois la semaine*, le chapelet ou le rosaire, ou l'office de la sainte Vierge, ou celui des morts....

6o 100 *jours*, pour l'*Angelus*, (ou si on ne le sait pas)

un *Pater* et un *Ave* récité le matin, ou le midi, ou le soir, au son de la cloche.

7o 100 *jours*, pour celui qui, le vendredi, pensera avec dévotion à la passion et à la mort de N.-S., et récitera trois *Pater* et *Ave*.

8o 100 *jours*, pour l'examen de conscience fait avec repentir et ferme propos, et trois *Pater* et *Ave* en l'honneur de la sainte Trinité.

9o 50 *jours*, pour celui qui se prépare par la prière à la célébration de la messe ou à la récitation de l'office divin ou de celui de la sainte Vierge.

10o 50 *jours* en disant au moins un *Pater* et un *Ave* pour les agonisants.

CHAPITRE TROISIÈME.

Règlements particuliers de la Confrérie de sainte Anne a St-Jean-Baptiste de Québec.

I

Tous les membres de la Confrérie qui auront payé fidèlement la contribution ci-après mentionnée, auront part aux messes et services que la Confrérie fera dire ou chanter pour ses membres pendant leur vie ou après leur mort.

II

La contribution annuelle, payable dans le mois de juillet, sera de *dix centins* pour toute personne *isolée* et de *vingt-cinq centins* pour toutes les personnes formant une *seule et même famille*.

III

La Confrérie fera dire douze messes basses par année, à l'autel de sainte Anne (dans la première semaine de chaque mois); six messes pour les membres vivants et six messes pour les membres défunts de la Confrérie.

A la suite de ces messes, on lira l'acte de consécration à sainte Anne, et l'on fera vénérer la relique de sainte Anne.

Le prêtre qui dira ces messes aura droit à un honoraire de cinquante centins.

IV

La Confrérie fera aussi chanter six grand'messes par année, trois pour les membres vivants et trois pour les membres défunts de la Confrérie, dans la seconde semaine de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Ces grand'messes pourront être chantées au grand autel.

V

Tous les ans, dans l'octave de la fête de sainte Anne, un service solennel sera chanté pour tous les membres défunts de la Confrérie.

VI

La messe de la fête de sainte Anne sera célébrée avec solennité pour tous les membres vivants de la Confrérie, avec consécration à sainte Anne et vénération de la relique. Une quête sera faite pendant cette messe pour en défrayer les dépenses nécessaires.

VII

Le curé de St Jean-Baptiste de Québec, ou celui qu'il désignera, sera le directeur de cette Confrérie. Il percevra les contributions des membres et verra à faire célébrer les messes et services. Il pourra employer le surplus des fonds à l'ornementation de l'autel de sainte Anne, ou à des bonnes œuvres avec l'agrément de l'Ordinaire.

SECTION II.

Pour les femmes mariées ou veuves de la paroisse sous le nom de "Dames de sainte Anne."

CHAPITRE PREMIER

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

I

Dans la Confrérie de sainte Anne il y aura une section spéciale réservée aux personnes mariées ou veuves de la paroisse, leur donnant certains avantages spirituels à part de ceux auxquels elles participeront par la première section de la Confrérie à laquelle elles devront nécessairement appartenir, et imposant aussi certaines obligations p r arriver aux fins de cette seconde section qui s'appellera " Les Dames de sainte Anne."

II

Le but de cette section des Dames, est de procurer aux femmes de la paroisse une union plus intimes de

prières entre elles, et de leur donner occasion, par les instructions qu'elles entendront, de comprendre davantage l'importance de leurs devoirs et de les remplir avec plus de courage et de générosité.

III

Le curé de la paroisse de St-Jean-Baptiste, ou celui qu'il désignera, sera de droit de directeur des " Dames de sainte Anne."

IV

La contribution annuelle, payable dans le mois de juillet, est fixée à *vingt-cinq* centins pour chacune des " Dames de sainte Anne."

Cette contribution pour laquelle un reçu sera donné, se paiera a part des dix centins par personne *isolée*, ou des vingt-cinq centins par *famille*, dont il a été parlé dans la première section.

V

Les "Dames de sainte Anne" assisteront tous les mois, le premier dimanche du mois à 3h. p. m. autant que possible, à une réunion qui aura lieu dans l'église St-Jean-Baptiste et dans laquelle, à part des prières, sera donnée une instruction précédée ou suivie de la bénédiction du S. Sacrement.

VI

Tous les mois " les Dames de sainte Anne " se feront un devoir de s'approcher du tribunal de la Pénitence et de la sainte Table et elles s'appliqueront à gagner les indulgences de l'Eglise Catholique, dans le cour de l'année.

VII

Elles donneront le bon exemple dans leurs familles et feront tous leurs efforts pour pratiquer elles-mêmes et faire pratiquer par les autres, tous les grands et importants devoirs de la vie chrétienne dont il a été fait mention au chapitre 1er de la première section.

VIII

Au décès de l'une des "Dames de sainte Anne" dont la contribution aura été payée, la Confrérie fera chanter un service de douze piastres pour le repos de son âme, dans les huit jours qui suivront le décès.

IX

Chaque "Dame de sainte Anne" sera tenue d'offrir une communion pour une défunte de la Confrérie des "Dames de sainte Anne" au moins dans le cours du mois qui suivra le décès.

X

Six grand'messes seront chantées par année, trois pour les membres vivants et trois pour les membres défunts de la confrérie, dans la seconde semaine de février, avril, juin, août, octobre et décembre. Ces grand'messes peuvent être chantées au maître-autel.

CHAPITRE SECOND

CONSEIL.

I

La section des "Dames de sainte Anne" sera régie par un conseil de douze Dames Conseillères, sous la di-

rection du curé de la paroisse ou de son représentant. Ce conseil se réunira régulièrement tous les deux mois au *jour fixé* par lui et aussi, chaque fois qu'il sera nécessaire pour veiller aux intérêts de la Confrérie et il fera les règlements nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

II

Tous les ans, au premier juillet, quatre des Dames Conseillères sortiront du conseil et seront remplacées par quatre autres dames choisies au scrutin secret, dans une réunion des Dames Conseillères tenue le ou vers le jour de la réunion mensuelle de juin, sous la présidence du curé de la paroisse. Les quatre dames qui auront le plus de votes seront élues. Dans le cas d'égalité de votes pour la troisième dame et même pour la quatrième, on procèdera de nouveau au scrutin pour choisir entre les dernières dames seulement qui avaient égalité de votes. Les dames sorties du conseil, pourront y entrer de nouveau après une année (a).

III

Dans les premiers jours de juillet, les douze Dames Conseillères choisiront parmi elles, au scrutin secret, une *Présidente*, une *Vice-Présidente*, une *Maîtresse*, des *Approbanistes*, une *Secrétaire* et une *Trésorière*. Chacune des Dames élues devra se faire un honneur de remplir avec joie et fidélité la charge qui lui aura été confiée.

(a) A la fin de la première année, le sort décidera quelles sont les dames qui sortiront du conseil.

IV

Le *quorum* du conseil sera de *sept* dames.

V

Chaque fois que l'intérêt de la Confrérie l'exigera, le directeur aura le droit d'opposer son *veto*, lors de la nomination d'une Dame Conseillère.

VI

La Confrérie des " Dames de sainte Anne " pourra aussi organiser un chœur de *Dames Choristes* pour l'exécution du chant lors des réunions. Ces dames choristes seront complètement sous la direction du curé de la paroisse qui leur fera choisir parmi elles une *Présidente*, une *Vice-Présidente*, et une *Secrétaire*.

CHAPITRE TROISIÈME.

APPROBANISTES.

I

Les femmes qui voudront entrer dans la Confrérie des " Dames de sainte Anne " donneront leur nom à la Dame *Maîtresse des Approbanistes*, et seront reçues après deux mois d'approbation, s'il n'y a rien dans leurs mœurs et leur conduite qui puisse être un empêchement.

Les personnes malades ne seront pas admises.

II

Les réceptions pourront se faire tous les mois ; on y suivra autant que possible le cérémonial suivant.

Les approbanistes étant à genoux au balustre, et tenant un cierge à la main, le prêtre Directeur, revêtu du surplis et de l'étole se mettra à genoux et dira :

Veni sancte spiritus, etc.

V. Emitte spiritum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

Oremus, Deus qui corda fidelium, etc.

Ave Maria, etc.

Sancta Anna, ora pro nobis.

Ensuite le prêtre se tournant vers les approbanistes qui se lèvent, il continuera comme suit :

D. Mesdames, que demandez-vous ?

R. Nous demandons, Révérend Père, à être admises dans la confrérie des " Dames de sainte Anne. "

D. Avez-vous pris connaissance des constitutions et règlements de cette conférie ?

R. Oui, Révérend Père.

D. Promettez-vous d'observer avec fidélité les règlements de la confrérie et de travailler à faire honneur, par votre conduite, à cette confrérie des " Dames de sainte Anne."

R. Avec l'aide de Dieu, la protection de la sainte Vierge et de la bonne sainte Anne, nous le promettons.

D. En considération de votre désir sincère et de vos bonnes dispositions, nous allons vous admettre dans la confrérie des " Dames de sainte Anne."

Et pour rendre vos engagements plus sacrés et plus solennels, rappelez-vous la présence de Dieu, de N.-S. J.-C. dans son tabernacle, de vos saints Anges-Gardiens

et de toutes vos compagnes et, en face de cette auguste assemblée prononcez à haute et intelligible voix, plus de cœur que de bouche, votre acte de consécration à la bonne sainte Anne.

Les approbanistes s'agenouillent et lisent ensemble l'acte de consécration.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

O bonne, ô miséricordieuse sainte Anne, moi N... j'entre dans la Confrérie des "Dames de sainte Anne," érigée dans cette paroisse, pour vous honorer avec plus de piété, pour m'attacher plus étroitement à vous et attirer plus de cœurs encore à vous vénérer et à vous prier avec la confiance que vous méritez. Je vous choisis, après la très sainte Vierge, pour ma mère spirituelle et ma protectrice auprès de Dieu ; je me consacre totalement à votre service. Je vous confie mon corps, mon âme, tous mes intérêts spirituels et temporels, tous ceux de ma famille. Je vous consacre mon esprit pour qu'il soit éclairé, en toute ma conduite, des lumières de la foi ; mon cœur, afin que vous le gardiez pur et plein d'amour pour Jésus, Marie, Joseph et pour vous ; ma volonté pour qu'elle reste comme la vôtre, toujours conforme à la volonté de Dieu. Obtenez-moi, ô puissante sainte Anne, de vaincre mes passions, de fuir toute occasion de péché, de ne jamais offenser Dieu, de bien remplir tous mes devoirs et de pratiquer, à votre imitation, les vertus nécessaires à mon salut ; que je sois comme vous, tout à Dieu, à la vie et à la mort ; et

qu'après vous avoir honorée et aimée sur la terre, ô bonne sainte Anne, comme un enfant fidèle et dévoué, j'aille un jour vous glorifier avec les anges et les saints dans le paradis. Ainsi soit-il.

Le prêtre ensuite dit :

V. Adjutorium † nostrum in nomine Domine.
R. Qui fecit cœlum et terram.
V. Sit nomen Domin benedictum.
R. Ex hoc nnuc et usque in sæculum.
V. Domine, exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.
V. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, qui sanctarum societatum et confraternitatum es auctor et institutor, ut illi qui ad eas aggregati et consociati sunt, majori constantiâ, charitate ac fidelitate tibi serviant ; concede propitius, ut hæ famulæ quæ societatem sub denominatione Sanctæ Annæ ingredi sibi proposuerunt, sint imitatrices fideles virtutum ejusdem Sanctæ Annæ et sic possint ab eâ protegi ac mereri ad vitam sempiternam pervenire ; præstante Domino nostro Jesu-Christo qui tecum vivit et regnat in unitate spiritûs sancti Deus ; per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Ensuite le prêtre ajoute :

Et ego auctoritate quâ fungor, recipio vos ad confraternitatem Sanctæ Annæ ; investio ac participes vos

facio omnium bonorum spiritualium ejusdem societatis. In nomine Patris et Filii etc. R. Amen.

Le prêtre finit en aspergeant d'eau bénite les personnes reçues.

III

Dans le cas ou une associée de la Confrérie des " Dames de sainte Anne " aurait une conduite scandaleuse ou indigne de la Confrérie, le directeur invitera la coupable à se retirer de la société, et si cela ne suffit pas, l'affaire sera soumise au conseil qui prononcera son exclusion.

APPENDICE.

PRIÈRES DIVERSES.

A L'USAGE DES MEMBRES DE LA CONFRÉRIE DE SAINTE ANNE.

(Extrait du Manuel de dévotion à la Bonne Ste Anne.

I

Acte de consécration à la Bonne sainte Anne.

(A renouveler tous les mois et le jour de la communion).

O Bonne, ô miséricordieuse sainte Anne, je suis entré dans la confrérie érigée sous votre nom, pour vous honorer avec plus de piété, pour m'attacher plus étroitement à vous et attirer plus de cœurs encore à vous vénérer et à vous prier avec la confiance que vous méritez. Je vous choisis, après la très sainte Vierge, pour ma mère spirituelle et ma protectrice auprès de

Dieu ; je me consacre totalement à votre service. Je vous confie mon corps, mon âme, tous mes intérêts spirituels et temporels, tous ceux de ma famille. Je vous consacre mon esprit pour qu'il soit éclairé, en toute ma conduite des lumières de la foi ; mon cœur, afin que vous le gardiez pur et plein d'amour pour Jésus, Marie et Joseph et pour vous ; ma volonté pour qu'elle reste, comme la vôtre toujours conforme à la volonté de Dieu, obtenez-moi, ô puissante sainte-Anne, de vaincre mes passions, de fuir toute occasion de péché, de ne jamais offenser Dieu ; de bien remplir tous mes devoirs, et de pratiquer à votre imitation, les vertus nécessaires à mon salut ; que je sois comme vous, tout à Dieu, à la vie et à la mort ; et qu'après vous avoir honorée et aimée sur la terre, ô bonne sainte Anne, comme un enfant fidèle et dévoué, j'aille un jour vous glorifier avec les anges et les saints dans le paradis. Ainsi soit-il.

II

Prières lors des réunions mensuelles des " Dames de sainte Anne." 1o On chantera d'abord un cantique à sainte Anne ; ou bien on dira le Rosaire et l'on récitera les sept salutations suivantes en l'honneur de sainte Anne.

1ère.—Je vous salue, ô sainte Anne, enfant des patriarches ; par votre glorieuse fécondité, obtenez nous une foi vive. *Ave Maria.*

2nd.—Je vous salue, ô sainte Anne, Arche de Noé ; par l'heureuse naissance de la sainte Vierge, obtenez-nous une ferme espérance. *Ave Maria.*

3ième.—Je vous salue, ô sainte Anne, issue de race royale ; par l'offrande de Marie au temple, obtenez-nous le don de prière. *Ave Maria.*

4ième.—Je vous salue, ô sainte Anne, arbre fécond ; par la naissance de l'Enfant Jésus, obtenez-nous le don de l'amour. *Ave Maria.*

5ième.—Je vous salue, ô sainte Anne, *joie des anges ;* par toutes vos bonnes œuvres, obtenez-nous le don de la miséricorde. *Ave Maria.*

6ième.—Je vous salue, ô sainte Anne, mère de la mère de Dieu ; par votre vie et votre sainte mort, obtenez nous une sainte mort. *Ave Maria.*

7ième.—Je vous salue, ô sainte Anne, consolation des affligés ; par la joie que vous éprouvez dans le ciel, obtenez nous la grâce de nous y réjouir avec vous pendant l'éternité. *Ave Maria.*

ORAISON.

Sainte Anne qui êtes la mère de Marie, qui règnez maintenant avec les anges, couronnée de gloire ; accordez-nous la faveur de vous souvenir de nous qui recourons à vous, avec une humble confiance en votre puissante protection. Daignez nous assister dans tous nos besoins. Obtenez-nous une parfaite conformité à la volonté de Dieu, la persévérance dans la grâce et la vie éternelle. Ainsi soit-il.

2o Recommandations et instructions.

3o *Ensuite le directeur dira :*

Prions pour notre Saint Père le Pape, Monseigneur

notre Archevêque et pour les prêtres de la paroisse, prions aussi pour les pécheurs, les malades, les agonisants ;

Prions pour les membres de la Confrérie qui n'ont pu assister à cette réunion.

Un *Pater* et un *Ave Maria*.

Prière à sainte Anne.

O glorieuse et sainte reine que le ciel admire, que les Saints honorent et la terre révère, Dieu le Père vous chérit comme la mère de sa fille bien-aimée ; le Fils vous aime pour lui avoir donné une mère de laquelle il est né homme et Sauveur des hommes ; le Saint-Esprit vous aime pour lui avoir donné une si belle, si digne et si parfaite épouse ; les anges et les élus vous honorent comme la mère de leur Souverain ; les justes, les pénitents et les pécheurs vous réclament comme leur puissante avocate auprès de Dieu, car par votre intercession les justes espèrent l'accroissement des grâces, les pénitents leur justification et les pécheurs la rémission de leurs crimes. Soyez-nous douce et clémente et pendant que nous vous invoquons ici-bas, plaidez pour nous dans le ciel. Usez en notre faveur du grand crédit que vous y avez, et ne permettez pas que ceux qui vous honorent viennent à se perdre. Montrez-vous toujours le refuge des pécheurs, l'asile des coupables, la consolation des affligés et l'assurance de vos fidèles serviteurs ; défendez notre cause maintenant et à l'heure de notre mort,

nous vous en prions par tout l'amour que vous avez pour mon Jésus et pour sa mère votre fille, afin que soutenus par vos prières nous puissions posséder un jour la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Quand on aura annoncé le décès d'une "Dame de sainte Anne," on dira pour elle le Ps. De profundis.

De profundis clamavi ad te Domine, * Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes ; * in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine, * Domine quis sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est * et propter legem tuam sustinui te Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus ; * speravit anima mea in Domino.

A custodiâ matutinâ usque ad noctem ; * speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia : * et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israël : * ex omnibus iniquitatibus ejus.

Requiem æternam dona ei Domine,
Et lux perpetua luceat ei.

OREMUS

Deus veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ confraternitatis

sororem quæ ex hoc sæculo transierit, beatâ Mariâ semper virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per christum Dominum nostrum. Amen.

4o *On finira par la bénédiction du Saint-Sacrement, si cette bénédiction n'a pas été donnée avant l'assemblée.*

III

" Souvenez-vous " de sainte Anne.

Souvenez-vous, ô sainte Anne, vous dont le nom signifie grâce et miséricorde, qu'on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance ou reclamé votre secours, ait été abandonné. Animé d'une pareille confiance, j'ai recours à vous, bonne et tendre mère ; je me réfugie à vos pieds et, tout pécheur que je suis, j'ose paraître devant vous, gémissant sous le poids de mes péchés. Ne méprisez pas mes prières, ô sainte Mère de l'Immaculée Marie, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer. Ainsi soit-il.

IV

" Sub tuum " de Sainte Anne.

Nous nous réfugions sous votre protection, sainte mère de la Vierge Marie ; ne méprisez pas nos prières dans les nécessités de la vie ; mais délivrez-nous de tout péril et de tout danger, bonne sainte Anne, ô mère glorieuse et bénie. Ainsi soit-il.

V

" Ave " de Sainte Anne.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, que votre grâce soit avec moi ; vous êtes bénie entre toutes les femmes et bénie soit votre sainte mère Anne, dont vous avez reçu sans souillure, ô très sainte Vierge Marie, votre chair sainte et virginale, car c'est de vous qu'est né Jésus-Cbrist, Fils du Dieu vivant qui vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Jésus, Marie, Anne, assistez-moi maintenant et à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il.

VI

Prière d'une mère pour ses enfants.

Sainte Mère Anne, Patronne des familles chrétiennes, je vous présente mes enfants. Je sais que je les ai reçus de Dieu et qu'ils lui appartiennent ; aussi je vous prie de m'obtenir la grâce de me soumettre toujours avec eux à la divine Providence. Daignez les bénir et en vous suppliant de leur obtenir la bénédiction de Dieu, je ne demande en leur faveur ni la *rosée du ciel* ni la *graisse de la terre* ; ma prière sera plus chrétienne et plus agréable à vos yeux, si je vous demande avant tout le royaume de Dieu et sa justice ; je vous abandonne à vous, ô bonne Mère, le soin de nous pourvoir de tout ce qui nous est nécessaire à la vie et convenable à notre état. Imprimez dans le cœur de mes enfants une

grande horreur du péché ; éloignez-les du mal ; préservez-les de la corruption du monde ; qu'ils soient toujours animés de sentiments chrétiens ; accordez-leur la simplicité et la droiture du cœur ; apprenez-leur à aimer Dieu uniquement comme vous l'avez appris, dès ses plus tendres années, à votre sainte et immaculée fille Marie. O sainte Anne, vous êtes le *miroir de la patience*, obtenez-moi la grâce de supporter avec patience et amour toutes les difficultés inséparables de l'éducation des enfants. Bénissez-moi et mes enfants ; veillez sur nous, ô bonne Mère ; faites que nous vous aimions toujours avec Jésus et Marie, que nous vivions conformément à l'esprit de Dieu, afin qu'après cette vie, nous ayons le bonheur de vous être unis pour toute l'éternité. Ainsi soit-il.

TABLE DES MATIÈRES.

—

Approbation. 2
Agrégation à l'Archicon. de Ste-Anne de Beaupré.. 2
Notions préliminaires..... 3

1ÈRE SECTION.

Pour tous les fidèles de la paroisse de St-Jean-Bte... 4

CHAPITRE PREMIER

Article I—Fin de la confrérie 4
Article II—Pratiques de piété en usage dans la confrérie 6
Article III—Conditions d'admission..... 7
Article IV—Fêtes de l'Archiconférie 7

CHAPITRE DEUXIÈME.

Indulgences.

Article I—Remarques..... 8
Article II—Indulgences plénières..... 9
Article II—Indulgences partielles..... 10
Article IV—Indulgences attachées à la médaille de sainte Anne..... 11

CHAPITRE TROISIÈME.

Règlements particuliers de la confrérie de sainte Anne à St-Jean-Baptiste de Québec..... 13

IIème SECTION.

Pour les femmes mariées et les veuves de la paroisse. 15

CHAPITRE PREMIER

Règlements généraux..... 15

CHAPITRE SECOND

Conseil 17

CHAPITRE TROISIÈME

Approbanistes 19
Réception 20

APPENDICE

Prières diverses 23
Acte de consécration à la bonne sainte Anne..... 23
Prières des réunions mensuelles..... 24
Prière à sainte Anne..... 26
De Profundis..... 27
Souvenez-vous de sainte Anne..... 28
Sub Tuum de sainte Anne..... 28
Ave de sainte Anne..... 29
Prière d'une mère pour ses enfants..... 29

e la paroisse. 15

..... 15

..... 17

..... 19
..... 20

..... 23
e..... 23
..... 24
..... 26
..... 27
..... 28
..... 28
..... 29
..... 29